

Délibération n° 15	Conseil Municipal du 19 janvier 2017
Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
Objet : Végétalisation des pieds de façade sur le domaine public	
Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Végétalisation des pieds de façade sur le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Soucieuse de son patrimoine vert et afin de répondre aux enjeux écologiques, de biodiversité et d'amélioration du cadre de vie de la commune, la ville d'Etaples sur mer souhaite s'engager auprès des habitants de manière à les inciter et leur permettre de végétaliser les pieds de façades de leurs habitations.

En effet les façades des maisons représentent un potentiel important de développement du végétal dans l'espace public. La participation de l'habitant est primordiale.

Ainsi la ville d'Etaples sur mer a décidé d'engager une politique d'incitation et d'accompagnement visant les personnes demandeuses qui exprimeront le désir de voir les façades de leur maison se parer de végétaux.

Les services techniques de la ville pourront être amenés à réaliser les opérations de terrassement et de garnissage de terre dans l'espace public au pied des façades de maison, en concertation avec les habitants. A la charge de ces derniers de procéder à l'ensemencement et plantations des végétaux sélectionnés par le service espaces verts de la ville, ainsi qu'à l'entretien de ceux ci.

Une procédure administrative simple pourra être mise en place afin de solliciter l'autorisation de la ville : l'habitant formule sa demande par courrier, instruction de la demande par la ville, accomplissement par la ville des formalités (déclaration de travaux/DICT), préparation du support par la ville, plantation de végétaux par l'habitant, entretien par l'habitant, contrôle par le service espaces verts de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les procédures administrative et technique adéquates visant à végétaliser l'espace public situé devant les façades des habitations.

La délibération est adoptée par **28 voix pour et 4 abstentions.**